Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_009-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 19 janvier 2024
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 27
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Bernadette GROBEL – Dominique COMANDONE - Julien-Marc MEYNET- Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Valérie RAPHOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT
Absents : Claude ECHERNIER-MOTTET - Valérie MERLE-DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Autorisation au Maire de signer un acte de notoriété acquisitive pour les parcelles cadastrées AR n° 472-488 et AK n° 651-653-655-656-657-658 (lotissement du Grand-Pré)

Délibération n° DE2024_009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le bail emphytéotique en date du 20 avril 1976 par lequel la commune de Publier a mis à disposition de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie les parcelles désormais cadastrées AR n° 472-488 et AK n° 651-653-655-656-657-658,
Considérant que le Conseil municipal a délibéré, d'une part pour modifier l'assiette foncière du bail et, d'autre part, pour en prolonger la durée,
Considérant que le notaire en charge de la rédaction de l'avenant au bail n'est pas parvenu à retrouver les origines de propriété d'un certain nombre de parcelles,
Considérant qu'il convient, par conséquent, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de notoriété acquisitive, par lequel deux témoins attesteront que la commune est propriétaire depuis plus de 30 ans des parcelles cadastrées AK n° 651-655-656-657 et issues de la division des parcelles AK 274 et 276, et que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte de notoriété acquisitive, par lequel deux témoins attesteront que la commune est propriétaire depuis plus de 30 ans des parcelles cadastrées AK n° 651-655-656-657 et issues de la division des parcelles AK 274 et 276, et que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.